



N° **3077** /ANACIM/DG

Dakar, le **15 NOV 2022**

Analyse : Décision portant approbation et publication de l'amendement n°7 du Règlement aéronautique du Sénégal n°14 (RAS 14) Volume I, édition 1 : Conception et Exploitation technique des Aérodrômes.

Le Directeur général ;

- VU la Constitution ;
- VU la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale ;
- VU la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;
- VU le décret n°2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- VU le décret n°2021-474 du 21 avril 2021 portant nomination du Directeur général de l'ANACIM ;
- VU le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- VU l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- VU la décision n°03044/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal ;
- VU la décision n°03405/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS) ;
- VU la décision n°034406/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation Civile ;
- VU la décision n° 00246/ANACIM/DG/ du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition des procédures d'élaboration, d'adoption et d'amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal et documents associés ;
- VU l'amendement n°17 de l'Annexe 14, Volume I de l'OACI ;
- VU le rapport de consultation du 12 septembre 2022 ;
- VU la validation du projet d'amendement n°7 du RAS 14 Volume I, suite au BE n°000070/ANACIM/DNAA du 12 septembre 2022,

DECIDE :

Article premier.- En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal, est approuvé et publié l'amendement n°7 du Règlement aéronautique du Sénégal n°14 (RAS 14) Volume I, édition 1 : Conception et Exploitation technique des Aérodrômes.

.../...

Ledit règlement peut être consulté sur le site internet de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (www.anacim.sn).

Article 2.- Les exploitants d'aérodromes concernés sont tenus au strict respect des dispositions dudit Règlement.

Article 3.- Les dispositions de l'amendement entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision et deviennent applicables à compter du 22 novembre 2022.

Article 4.- Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.



Sidy GUYE